

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 Mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Présents : Guy FERRE, Karine MOREL, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Hervé REBOURS, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY ; Armelle LEVEQUE ; Alain VEILLON ; Frédéric RIBAUT, Camille FERRE (*arrivé à 21h37 n'a pris part qu'au vote des délibérations 2023.05.16.07 et 08*)

Absent : Lucie VIGNERON absente,

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné M Hervé REBOURS conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 13
Votants : 13

Mr Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualise du cdg35 – RGPD (2023-2026)

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 avril 2023.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

SARL LARDEUX	Paillage	789.60 € TTC
IDEALIS	Electrodes adultes et batterie pour défibrillateur	438.00 € TTC
SARL VIEL	Travaux au lieu-dit « L'Ecotais »	672.00€ TTC
Ets Pouteaux	Produits d'entretien	786.20 € TTC

2023.05.16.01

Mise en vente du logement communal 27 avenue de l'Ardenne à Rannée (parcelles AA 261) : fixation du prix de vente

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 juillet 2009 mettant en vente le logement communal sis 27 avenue de L'Ardenne à Rannée, cadastré AA 261.

Vu la délibération 2023.01.17.06 du 17 janvier 2023

M. le Maire propose au conseil municipal, au regard des estimations réalisée, de fixer le prix de vente du 27, avenue de L'Ardenne à 120 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de M. le Maire
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires au formalisme de la vente.

2023.05.16.02

Séparation parcelle AA 261 Vente du Logement 27 avenue de l'Ardenne : Autorisation de Bornage

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023.01.17.06 du 17 janvier 2023

M. le Maire explique au conseil municipal que le logement du 27 avenue de l'Ardenne se trouve sur la même parcelle que le logement 1, avenue de l'Eglise.

Il convient alors de réaliser un bornage afin de séparer la parcelle AA 261 en deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des géomètres.

2023.05.16.04

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 12 mai 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Rannée au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets de la commune
- **DE PRECISER** que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera aux budgets suivants :
 - ✓ que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - ✓ que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - ✓ que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
 - ✓ de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- ✓ de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- ✓ d'autoriser M Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- ✓ d'autoriser M Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023.05.16.05	Assujettissement à la tva pour l'opération commerce
----------------------	--

Monsieur le maire propose, concernant les opérations de réhabilitation du commerce sis 15, avenue de l'Ardenne (parcelle AA 140) de demander aux services fiscaux l'assujettissement ainsi que l'attribution d'un code service à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les dépenses et les recettes concernant cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** l'assujettissement à la tva pour l'opération commerce.

2023.05.16.05	Assujettissement à la tva pour l'opération commerce
----------------------	--

Monsieur le maire propose, concernant les opérations de réhabilitation du commerce sis 15, avenue de l'Ardenne (parcelle AA 140) de demander aux services fiscaux l'assujettissement ainsi que l'attribution d'un code service à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les dépenses et les recettes concernant cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** l'assujettissement à la tva pour l'opération commerce.

2023.05.16.06	Promesse d'achat lot n°5 lotissement La Croix de la Barre
----------------------	--

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la promesse d'achat du lot n°5 du lotissement de la Croix de la Barre d'une contenance de 513 m² à 60 € H.T, (régime de la TVA sur prix de vente), par Mr MENEUST Bernard et Mme BARBELIVIEN Marie-Astrid, domicilié à Visseiche avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire
- Les deux promettants doivent être vivant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la promesse d'achat de Mr MENEUST Bernard et Mme BARBELIVIEN Marie-Astrid, avec les conditions suspensives inscrites ci-dessus, pour le lot n°5.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire, ou un de ses adjoints, pour mener à bien cette vente.
- **PRECISE** que la durée du marché est prolongée jusqu'au 15 mai 2023.

Arrivé de Camille Ferré : 21h37

2023.05.16.07	Dépôt de pièces du Lotissement de la Croix de la Barre chez Maitre Ody et associés à La Guerche de Bretagne
----------------------	--

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il a lieu de déposer les pièces relatives au lotissement de la croix de la barre (Permis d'aménager, Règlement du lotissement...), chez Maitre Ody et associée, Notaires à La Guerche de Bretagne, pour la vente des lots

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Mr le Maire ou l'un de ses adjoints, à déposer les pièces du lotissement de la Croix de la Barre chez Maitre Ody et associée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Mr le Maire ou l'un de ses adjoints, à déposer les pièces du lotissement de la Croix de la Barre chez Maitre Ody et associés.

2023.05.16.08	Renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé du cdg35 – RGPD (2023-2026)
----------------------	--

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération 2023.05.16.08 qui approuve la convention précédente (2019-2022)

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération de votre conseil municipal qui approuve la convention précédente (2019-2022)

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre

aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à **423,00 €** par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

- **DE VALIDER** le contenu de la convention jointe à la délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **DE DESIGNER** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lotissement Croix de la Barre** : A ce jour il ne reste que 2 lots libres. (lots n° 2 et 7)
- **Foudre du 1^{er} avril 2023** : L'expert viendra sur les lieux du sinistre le 16 juin 2023.
- **Commission voirie** : Compte rendu de la réunion du 4 mai par Mr Bidaux Jacques.

Mr Bidaux expose au conseil municipal que la commission s'est arrêtée sur les travaux suivants :

Trottoirs

- Avenue de l'Etang (532 m de trottoirs et 250m de stationnement)

Chemins ruraux :

- La Buissonnière (256 m)
- du Davier (CR 74 514 m)

- des Sangles (CR 100 541 m)

Une consultation va être lancée auprès des entreprises.

- **Groupe de Travail de l'Etang** : Compte rendu de la réunion du 10 mai par Mr le Maire :

Mr le Maire expose les grands points soulevés lors de la commission :

- ✓ Réfection du parking avenue de La Roche aux Fées :
 - Création d'une aire de camping-car sur le parking
 - Goudronnage
- ✓ Enrochement de l'Etang.
- ✓ Création d'un deuxième parking rue de l'Etang

Mr le Maire rappelle que tous ces travaux sont coûteux et que la mairie est à la recherche de subvention pour finaliser les projets

- **Bilan fourrière commune de Rannée 01/03/2023 au 31/03/2023**

1 chien récupéré

- **Retour des élus sur la réunion commune nouvelle du 9 mai 2023.**

Les élus ont apprécié le déroulé de la réunion « commune nouvelle », de nombreux points ont été soulevés notamment le fait de mettre en place des communes déléguées afin de garder l'identité de chacune.

Par ailleurs les élus reconnaissent les avantages de la commune nouvelle :

- ✓ Plus de dotations pour la commune
- ✓ Extension des services à la population (école publique, CCAS, piscine, cinéma...)

Le conseil municipal est favorable pour amorcer le processus de « commune nouvelle » avec la Guerche de Bretagne.

Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal

Mardi 20 juin 2023 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h30

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAULT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON